

Bureau du 21 mars 2005

Décision n° B-2005-3022

| |
|--|
| objet : Marchés conclus avec le groupement d'entreprise Agence Agnesa Architecte - Société Française Maréchal - Opus Aménagement - Avenants de substitution au bénéfice du groupement d'entreprises Agence Agnesa Architecte-Perovskia-Opus Aménagement |
| service : Direction générale - Direction des grands projets |

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 10 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La société Française Maréchal EURL a mis un terme à ses activités le 1er décembre 2004, activités reprises par la société Perovskia SARL constituée depuis le 1er mars 2004.

La société Perovskia a transmis les informations nécessaires à l'élaboration d'un avenant de substitution, à savoir l'extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 26 mars 2004 ainsi qu'une copie de l'insertion au journal d'annonces légales Le Tout Lyon du 13 au 19 mars 2004.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant de substitution de la société Française Maréchal à la société Perovskia pour les marchés suivants :

- n° 041055 A avec le groupement Agence Agnesa Architecte-Perovskia-Opus Aménagement relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une liaison modes de déplacement doux entre la rue du dauphiné et l'avenue Lacassagne à Lyon 3°,

- n° 041056 B avec le groupement Agence Agnesa Architecte-Perovskia-Opus Aménagement relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une liaison pour piétons et cycles entre la gare bus Esplanade et la station de tramway Grand Lyon à Décines Charpieu.

Ces avenants n'entraînent aucune conséquence financière et ne changent en rien les clauses des marchés sus-visés.

Il est proposé d'accepter lesdits avenants de substitution et d'autoriser monsieur le président à les signer. Ils prendront effet dès notification ;

Vu lesdits avenants de substitution ;

DECIDE

1° - Approuve lesdits avenants de substitution aux marchés n° 041055 A et n° 041056 B au bénéfice du groupement d'entreprises Agence Agnesa Architecte-Perovskia-Opus Aménagement.

2° - Autorise monsieur le président à les signer et à les rendre définitifs.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,